

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – rue du Val d’Arol

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l’arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l’article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu’en raison de travaux réalisés par les entreprise EUROVIA et GNT pour le compte de DALKIA (Réseau de Chaleur Urbain) rue du Val d’Arol, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu’il suit du 7 avril 2026 au 30 avril 2026 :

- Dans l’emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie, alternée par sens prioritaire rue du Val d’Arol, depuis son intersection avec la rue de la légion vosgienne jusqu’à son intersection avec l’avenue de Chamiec. La priorité se fera pour les véhicules venant de l’avenue de Chamiec.
- Dans l’emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d’accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées entre l’intersection de la rue Georges Lefèvre et la rue du Val d’Arol, sauf pour la place de stationnement de véhicule électrique.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

-

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l’entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 avril 2026 et ce jusqu’au 30 avril 2026 inclus.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 25 mars 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

